



Reprise des activités, oui mais pas à n'importe quel prix !

Depuis le mois de mars, la Belgique est touchée par le coronavirus COVID-19 qui a, en très peu de temps, chamboulé la routine de notre pays ainsi que nos modes de vie, tant dans la sphère privée que professionnelle. Les mesures prises par le Conseil National de Sécurité afin de contenir la pandémie ont contraint bon nombre de structures à suspendre une partie de leurs activités, voire l'intégralité. En effet, cette pandémie n'a épargné personne et le confinement nous a impacté à plusieurs niveaux : sanitaire, financier, relationnel et organisationnel.

Désormais, l'évolution de la situation l'autorisant, le temps est venu de se remettre sur pied mais pas n'importe comment !

Depuis quelques semaines déjà, nous avons entamé un processus de déconfinement progressif qui dépend de l'évolution de la situation sanitaire. Le but étant de lever au fur et mesure les interdictions qui pèsent sur chaque secteur tout en garantissant au maximum la sécurité de tous.

Pour nous aider à appréhender la reprise dans les meilleures conditions possibles, le Groupe des 10, haut lieu de la concertation sociale où se réunissent les instances dirigeantes des organisations syndicales et patronales : cinq représentants des trois syndicats (CSC, FGTB et CGSLB) et cinq représentants des fédérations patronales (FEB, UNISOC, UCM et Boerenbond), a élaboré un **guide générique**. Cet outil qui a été récemment modifié se veut pragmatique et au service des entreprises/associations, instaurant ainsi un cadre afin que les activités puissent reprendre dans des conditions de sécurité et de salubrité optimales. Il contient à ce titre des recommandations et des directives.

Ce guide ne contient pas d'obligation, il ne s'agit pas d'une liste de contrôle mais bien d'une boîte à outils qui sera mise à jour en fonction notamment des décisions du Conseil National de Sécurité.

Bien évidemment, c'est un guide **général** qui a été diffusé au sein des commissions paritaires afin de servir de base pour : soit élaborer leur protocole pour celles qui n'en avaient pas encore, soit compléter la leur si un protocole avait déjà élaboré. Ce guide a donc été personnalisé par les différents secteurs pour tenir compte au maximum de leur contexte sectoriel spécifique. À cet égard, plusieurs guides, protocoles, accords et déclarations ont été élaborés par les secteurs.

À titre d'exemples, vous trouverez une série de **guides sectoriels** sur le site du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

Si aucune directive de reprise n'a été mise en place au sein de votre propre secteur, nous vous invitons à vous inspirer du guide général et des directives existantes dans les secteurs dont les activités peuvent être assimilées aux vôtres.

Ce guide offre également un soutien aux entreprises et/ou aux secteurs qui n'ont pas connu d'interruption de leurs activités.

Que contient ce guide ?

Le guide contient un certain nombre de lignes directrices sur les aspects suivants :

- des mesures générales (y compris la distanciation sociale) et hygiéniques ;
- des mesures qui se construisent en fonction du déroulement de la journée de travail : trajet domicile-travail, arrivée au travail, vestiaires, pendant le travail, les pauses, le retour à la maison, etc. ;
- des règles pour les externes (visiteurs, clients, fournisseurs, parents, etc. ;
- des mesures dans le cadre des déplacements et du télétravail.

Il propose aussi des affiches et schémas dans le but d'aider les employeurs à informer les travailleurs :

- des affiches générales qui expliquent certains principes de base comme la distanciation sociale, le nettoyage des mains, le télétravail et les mesures de prévention ;
- des schémas du guide générique (mesures organisationnelles, premiers secours, échange d'information, etc.) ;
- du matériel visuel pour le lieu de travail comme la signalisation (des flèches, des signes d'interdiction, etc.) et des instructions (notice d'utilisation du gel hydro-alcoolique, le nombre maximum de personnes dans un ascenseur ou dans un autre local, etc.)

Pour rappel, il est primordial d'établir, dans un premier temps, un plan d'action reprenant toutes les mesures confondues que vous allez mettre en place au sein de votre structure, et ce, en fonction de vos activités et en collaboration avec votre équipe afin de créer un espace suffisamment sécurisé et sécurisant pour vos travailleurs et vos bénéficiaires.

La communication étant primordiale dans la lutte contre la propagation du virus et, dès lors, pour la pérennité de vos activités, n'hésitez pas à mettre par écrit (sous forme d'une note de service par exemple) toutes les mesures applicables au sein de votre structure. Il en va de même pour vos bénéficiaires. L'affichage des mesures que chacun doit respecter permettront une meilleure gestion de la situation et des personnes.

Enfin, en matière de santé et de sécurité des travailleurs, l'employeur a une obligation de résultat. Il se doit de garantir la sécurité physique des salariés. Le guide générique ne porte pas atteinte à l'obligation générale de l'employeur de fournir un environnement de travail sûr et de prendre les mesures nécessaires pour limiter ou éviter les risques au sein de l'entreprise. En cas de négligence dommageable, l'employeur sera présumé de plein droit responsable et **ne pourra s'exonérer de sa responsabilité** (Art. 4-5 de la Loi relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, 4 août 1996).

« Le contrôle de ces règles est très compliqué mais nous comptons sur votre civisme et votre sens des responsabilités », Sophie Wilmès, Première Ministre.